



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Juin 2018**

<b>Date de la convocation : 30 mai 2018</b>	<b>Nombre de membres en exercice : 27</b>
<p><i>L'an deux mille dix-huit, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i></p>	<p><u>Etaients présents</u> : (15) : MM. MARTY – CASTAGNET - COVOLAN - LOUSTALOT – DARCOS (puis procuration à Mme Delavallade à compter de 21h30) - MONCASI - SONILHAC</p> <p>MMES COUSIN – MENIVAL - BOUILLON – FEYDEL - MARTIN – DESFEUILLET - DELAVALLADE - GEZE</p> <p><u>Absents excusés</u> : (3) : M. LATAPYE – M. DARDAILLER – M. TOULET</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir</u> (9) Mme CABOS (pouvoir à Mme Bouillon) – Mme TREPAUD (pouvoir à Mme Martin) - Mme DERHOU (procuration à M. Loustalot) – Mme HAUMAREAU (procuration à Mme Gèze) - Mme JORDAN-MEILLE (procuration à M. Sonilhac) – M. VAILLIER (procuration à M. Covolan) – Mme M'SSIEH (procuration à M. Marty) – M. DELAYE (procuration à Mme Ménival) – M. HOUDENT (procuration à Mme Cousin)</p>
<b>Secrétaire de séance : Mme Cousin</b>	

**La séance est ouverte à 20 heures  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**COMMUNICATION : DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

N°	En date du	objet
33-201	11/04/18	Projet de liaison entre le pôle culturel et les quais de Garonne : missions géotechniques - l'entreprise GEOFONDATION sis 21 chemin du Grand Pas 33610 Cestas est retenue pour mener à bien cette mission pour un coût global de 8395 € HT
35-2018	13/04/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AD 320 pour une contenance de 943 m <sup>2</sup> - sis 16 avenue de Léville
36-2018	13/04/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AN 207 et AN 208 et plus particulièrement les lots n°1 et 9 pour une contenance de 1013 m <sup>2</sup> - sis 4 rue Jules Ferry
37-2018	13/04/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AL 180 et Al 181 pour une contenance de 1050 m <sup>2</sup> - sis 1 lotissement les Hirondelles
38-2018	13/04/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 904 et plus particulièrement les lots n°6 et 8 pour une contenance de 180 m <sup>2</sup> - sis 33 rue André Bénac
39-2018	25/05/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 333 pour une contenance de 86 m <sup>2</sup> - sis 4 rue Lagahuzère
40-2018	23/04/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AN 607 pour une contenance de 117 m <sup>2</sup> - sis 29 rue Gambetta
41-2018	25/05/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AM 122 pour une contenance de 235 m <sup>2</sup> - sis 8 avenue de la Victoire
42-2018	25/05/2018	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AX 345, AX 343 et AX 314 pour une contenance de 2787 m <sup>2</sup> - sis lieu-dit Les Douves
43-2018	28/05/20018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 588 pour une contenance de 103 m <sup>2</sup> - sis 15 bis rue André Bénac
45-2018	09/05/2018	Projet de liaison entre le pôle culturel et les quais de Garonne : étude géoradar - l'entreprise SARL ANALYSE GEOPHYSIQUE CONSEIL sise 119 rue Ernest Savart 93100 Montreuil est retenue pour mener à bien cette mission pour un coût global de 4900 € HT

46-2018	09/05/2018	Projet de liaison entre le pôle culturel et les quais de Garonne : étude archéologique de la tour dite « Brodequin » et de ses abords, située sur l'enceinte de ville, et réalisation d'orthos images : - le bureau d'études Histoires de Pierres sise 471 chemin de la Castagnère lieudit Aux Berns 33410 Rions est retenue pour mener à bien la mission d'étude archéologique pour un coût global de 6900 € HT - l'association ADERA et notamment la cellule Archeotransfert pour la réalisation des orthos images pour un cout de 1900 € HT
48-2018	28/05/2018	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AO 378, AO 376 et AO 375 pour une contenance de 1300 m <sup>2</sup> - sis 59 rue du Général Leclerc et 11 rue de la Combe
49-2018	28/05/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AX 367 pour une contenance de 535 m <sup>2</sup> - sis 17 rue Pierre Mendès France
50-2018	28/05/2018	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AO 808 et 805 pour une contenance de 477 m <sup>2</sup> - sis 96 rue Armand Caduc
51-2018	29/05/2018	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AM 128 et 127 pour une contenance de 320 m <sup>2</sup> - sis 9-11 place du 19 mars 1962
52-2018	29/05/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AD 370 pour une contenance de 860 m <sup>2</sup> - sis 11 chemin de Peyrefitte
53-2018	31/05/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AD 542p, AD 539p, AD 494p, AD 543, AD 541 pour une contenance de 1525 m <sup>2</sup> - sis 27 bis chemin de Blasignon

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 AVRIL 2017**

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2018 est adopté à l'unanimité

## **2. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA MAIRIE DE LA REOLE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES) ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ;**

**Considérant qu'un tel comité unique existe déjà, et qu'il convient de le reconduire officiellement, en vue de l'organisation des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 ;**

**Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018 :**

- commune = 57 agents,
- C.C.A.S.= 6 agents,
- Caisse des Ecoles = 3 agents.

permettent la création d'un comité technique commun.

**Le Maire propose la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles. Ce comité sera rattaché à la Ville.**

**Le Maire propose également de fixer à 5 le nombre total des représentants titulaires (et 5 représentants suppléants) du personnel.**

**Il propose enfin le maintien du paritarisme entre les représentants de l'Administration et du personnel.**

**Le Conseil municipal**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

**Pour : 15+9 contre : 0 abstentions : 0**

**DECIDE**

- décide la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles, dans les modalités prévues ci-dessus.

### **3. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE DE L'ENTRE DEUX MERS**

Le Maire rappelle que la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Entre-Deux-Mers du Département de la Gironde, limité au périmètre des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Créonnais
- Communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

**Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.**

**Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Entre-Deux-Mers du Département de la Gironde,**

**Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 09 mai 2018,**

**Le Conseil municipal**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

**Pour : 15+9 contre : 0 abstentions : 0**

**DECIDE d'adopter le plan de formation mutualisé joint à la présente délibération**

### **4. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire indique qu'en matière d'avancement de grade, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être promu à un grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mai 2018,**

**Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité : 100%, pour l'ensemble des cadres d'emplois présents au tableau des effectifs.**

**Le Conseil municipal**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 15-9 contre : 0 abstentions : 0**

**Décide de fixer à 100% le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, pour l'ensemble des cadres d'emplois.**

### **5. RIFSEEP : MODIFICATION DE LA DELIBERATION (INTEGRATION DE L'INDEMNITE DE REGISSEUR)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce dernier a, lors de sa séance du 6 novembre 2017, acté de la Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Depuis cette date, les différentes textes et interprétations règlementaires sont venues apporter des précisions notamment concernant l'intégration dans le RIFSEEP de l'indemnité de régisseur qui jusqu'alors était versée de façon indépendante.

En effet, la Direction générale de la fonction publique et de l'administration (DGAFP) a confirmé que les indemnités des régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE et ne sont donc pas cumulables avec celle-ci. Il s'agit en effet d'indemnités fonctionnelles et de sujétions qui ont par nature vocation à intégrer le RIFSEEP, notamment pour répondre à l'enjeu de simplification indemnitaire porté par ce nouveau régime. Juridiquement, l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ». Or, l'arrêté du 27 août 2015 qui liste les primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article précité ne fait pas mention des indemnités des régisseurs.

**VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20**

**VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88, 111 et 136.**

**VU le décret 67-624 du 23 juillet 1967 modifié fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant**

**VU le décret N° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à la prime de service et de rendement**

**VU l'arrêté ministériel du 9 juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat**

**VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée**

**VU le décret N°92-1031 et l'arrêté du 25 septembre 1992 relatifs à la prime spécifique et de rendement**

**VU le décret N°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service**

**VU la délibération du conseil Municipal du 9 novembre 2009 relatif au régime indemnitaire,**

**VU la délibération du conseil municipal du 8 juin 2009 concernant la prime annuelle**

**VU le budget communal,**

**Considérant que** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Considérant que,** dans ses termes, la délibération DEL 06-11-17-3 du 6 novembre 2017 mettant en place le RIFSEEP dans la collectivité, ne précise pas expressément cette incompatibilité entre le versement de l'IFSE et de l'indemnité allouée aux régisseurs,

**Considérant** ainsi l'utilité de procéder à une régularisation de cette délibération ;

**Considérant que** lors de la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été tenu compte pour les fixations des montants individuels d'IFSE des responsabilités particulières assurés par les fonctionnaires occupant des fonctions de régisseur et de recettes,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 15+9      contre : 0                      abstentions : 0**

**Décide ce que la délibération DEL 06-11-17-3 du 6 novembre 2017 est modifiée comme il suit :**

**Le second alinéa de l'article 6 « CUMUL » est rédigé comme il suit**

**« le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :**

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;**
- **L'indemnité d'administration et de technicité**

**L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes »**

## **6. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le syndicat Mixte Gironde Numérique.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec Gironde Numérique présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que Gironde Numérique a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Gironde Numérique propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

**Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.**

**Par délibération la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique et dont bénéficie la Commune de La Réole**

**Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.**

**Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.**

**Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.**

**Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.**

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la commune de La Réole

- Désigner Madame Stéphanie LAVOIX en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de La Réole

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 15-9                                  contre : 0                                  abstentions : 0**

**Décide de :**

- **Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la commune de La Réole**

**Désigner Madame Stéphanie LAVOIX en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de La Réole**

**7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR L'ÉVALUATION DU COUT DES CHARGES NETTES LIEES AUX COMPETENCES URBANISME, RESEAU DE LECTURE ET VOIRIE**

Monsieur le maire explique que la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 24 mai 2018 pour procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de compétence « urbanisme », « réseau de lecture » et « voirie ». Le rapport de la CLECT est joint à la présente note de synthèse.

Concernant le volet urbanisme, il est rappelé que les communes ont accepté de financer les révisions / modifications en attendant la mise en place du PLUi. Il est donc proposé de :

- De ne pas apporter de modification à l'évaluation et donc à l'attribution de compensation de la commune de Lamothe Landerron. Les dépenses réalisées par la communauté de communes concernant la modification des documents d'urbanisme correspondant à l'évaluation.
- D'évaluer les frais de modification des documents d'urbanisme en 2018 pour la commune de Monségur comme suit :

<i>prestations</i>	<i>Montant estimé HT (a)</i>	<i>Montant estimé HT (b)</i>	<i>FCTVA estimé (c) = (b)*16,40%</i>	<i>Net à la charge des communes = impact AC (d) = (b) – (c)</i>
<i>Frais d'études</i>	<i>5 074.00</i>	<i>6 088.80</i>	<i>998.81</i>	<i>5 089.99</i>
<i>Frais d'enquête publique</i>	<i>2 500.00</i>	<i>2 500.00</i>	<i>0.00</i>	<i>2 500.00</i>
<i>Frais de publication</i>	<i>2 111.20</i>	<i>2 111.20</i>	<i>0.00</i>	<i>1 764.88</i>
<b><i>Total Monségur</i></b>	<b><i>9 685.20</i></b>	<b><i>10 700.00</i></b>	<b><i>1 345.13</i></b>	<b><i>9 354.87</i></b>

Concernant le volet « lecture publique », il est proposé de retenir la moyenne de ces 3 années (2012 – 2013 – 2014) pour les communes de Caudrot et Saint Pierre et l'année 2017 pour la commune de Fontet (seule année complète de ce bâtiment). Soit une évaluation pour :

- Saint Pierre d'Aurillac de 1 847, 06 €
- Caudrot de 2 435.77 €
- Fontet de 2 144.86 €

Concernant le volet « Voirie », le conseil communautaire a décidé de classer par voie de délibération en date du 21 décembre 2017, la VC6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Compte tenu des coûts retenus, la charge transférée pour 2018 est de :

- retenir pour les Esseintes une charge transférée de 666.25 €
- retenir pour Gironde sur Dropt une charge transférée de 666.25 €

NB : le rapport doit recueillir un avis favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

- 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population
- 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,  
 Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu les statuts de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,  
 Vu le courrier de notification en date du 30 mai 2018,  
 Vu le rapport de la CLECT du 24 mai 2018,  
 Considérant le calendrier indiqué ci-dessus

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

Pour : 15-9                      contre : 0                      abstentions : 0

Approuve le rapport de la CLECT en date du 24 mai 2018 présentant l'évaluation des charges transférées en matière d'urbanisme, « réseau de lecture » et de la compétence « voirie », annexé à la présente délibération.

**8. PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DU PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF (MAITRISE D'OUVRAGE : GIRONDE HABITAT)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les conditions de réalisation de l'opération d'Habitat Participatif et la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017.

Dans cette dernière, le conseil municipal avait :

- « Donner son accord de principe pour participer au fonds partenarial La Réole 2020 relatif au déficit d'opération acté dans la convention cadre du 31 octobre 2013 dans le cadre de cette opération
- Dit que cette participation s'effectuera :
  - o Par la cession à Gironde Habitat des parcelles AO 256, AO 267 et AO 265
  - o Par une subvention complémentaire estimée à 56 000 euros
- Dit que cette délibération est une délibération de principe et qu'une délibération ultérieure viendra définir précisément la participation de la commune ».

Le déficit d'opérations avait estimé à cette date à 332 000€.

Aujourd'hui, l'ensemble des demandes de subventions ont été déposées. Le comité de pilotage a du reprendre les équilibres financiers en :

- Ajustant certains financements en fonction des premiers retours des financeurs sur des demandes de subventions,
- Intégrant la hausse de la TVA de 5.5% à 10%
- Intégrant la réduction de loyer de solidarité

Ainsi le prix de revient recalé s'élève à 2 283 010 € TTC (TVA de 10%) au lieu de 2 189 534 € TTC (TVA 5,5%).

Il se décompose ainsi :

	<i>Pour mémoire : estimation initiale</i>	<b>Cout recalé</b>
<b>Charge foncière</b> (dont 110 000 € d'acquisition du foncier (estimation des domaines))	441 255 € TTC	<b>460 160 € TTC</b>
<b>Bâtiment</b>	1 462 001 € TTC	<b>1 524 361 € TTC</b>
<b>Honoraires</b>	286 278 € TTC	<b>298 489 € TTC</b>

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Emprunt CDC : 802 584 €
- Fonds propres Gironde Habitat (25,86 %) : 570 751 €
- Subventions : 909 675 €
  - ✓ Aides déléguées CD33 : 31 075 €
  - ✓ Etat DRAC : 5 000 €
  - ✓ Région – ingénierie + aides HLM : 29 000 €
  - ✓ Région – Bâtiment du futur : 150 000 €
  - ✓ CD 33 – Subvention construction neuve / acquis amélioré : 52 500 €

- ✓ CD 33 – Subvention commune structurante : 122 500 €
- ✓ CD 33 – Fabriqu’cœurs d’habitat : 165 000 €
- ✓ Déficit couvert par le fond partenarial « La Réole 2020 » : 394 600 €

Soit une majoration de 62 600 € par rapport au montant envisagé en novembre 2017.

La répartition du déficit de l’opération est la suivante :

- Région nouvelle Aquitaine (20%) : 78 920 €
- Conseil départemental de la Gironde (25%) : 98 650 €
- Commune de la Réole (50%) : 197 300 €
- Gironde Habitat (5%) : 19 730 €

Compte tenu de ces éléments et pour mener à bien ce projet, M. le Maire propose d’accompagner financièrement ce projet au titre du fonds partenarial « La Réole 2020 » tel qu’écrit dans la convention cadre pour la mise en œuvre du projet de ville signée le 31 octobre 2013 en cédant le foncier communal estimé par France Domaine à 110 000 € à titre de subvention et en participant financièrement à la hauteur de 87 300 €.

Cette acquisition se ferait dans le cadre de l’article 1042 du Code Général des impôts.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l’exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu le projet de ville « La Réole 2020 »,**

**Vu la convention cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de ville « La Réole 2020 » signé le 31 octobre 2013,**

**Vu la délibération du conseil municipal de La Réole n° Del 18-12-17-4 actant la participation financière de principe à la réalisation du projet d’Habitat participatif (maitrise d’ouvrage : Gironde Habitat)**

**Vu le courrier de Gironde Habitat en date du 17 avril 2018,**

**Considérant que ce projet, ci-avant présenté, concoure à la mise en œuvre du projet de ville « La Réole 2020 », à la revitalisation du centre ancien, et à l’intérêt de mener à bien des opérations de recyclage foncier en cœur de ville,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 15+9    contre : 0    abstentions : 0**

- **Donne son accord de principe pour participer au fonds partenarial La Réole 2020 relatif au déficit d’opération acté dans la convention cadre du 31 octobre 2013 dans le cadre de cette opération**
- **Dit que cette participation s’effectuera :**
  - **Par la cession à Gironde Habitat des parcelles AO 256, AO 267 et AO 265 à l’euro symbolique non payé et non exigé :**
  - **Par une subvention complémentaire d’équilibre d’un montant de 87 300 euros**
- **Charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l’instruction de ce dossier et l’autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**9. OPAH RU : MODIFICATION DES PLAFONDS DE LOYER EN CONVENTIONNEMENT INTERMEDIAIRE CONFORME AU PROGRAMME D’ACTION DEPARTEMENTAL DE L’ANAH**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une OPAH RU et qu’un règlement d’intervention a été voté le 13 mars 2017.

L’annexe 2 du règlement d’intervention faisait état d’un plafond de loyer pour les logements intermédiaires de 6,50€/m². Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le plafond de loyer en conventionnement intermédiaire façon à rendre plus attractif pour les investisseurs les opérations sur notre territoire comme suit :

<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Plafond de loyer (€/m<sup>2</sup>)</b>
S < 40	7,95
40 <= S < 65	7,5
65 <= S < 90	6,8
S >= 90	6



Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de ville « La Réole 2020 »,

Vu le Règlement d'attribution des subventions communales et intercommunales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain -Opération de Restauration Immobilière 2016 -2022 adopté le 16 mars 2017

Considérant que ce projet, ci-avant présenté, concoure à la mise en œuvre du projet de ville « La Réole

Après en avoir délibéré,

Pour : 15-9 contre : 0 abstentions : 0

- Modifie l'annexe 2 du Règlement d'attribution des subventions communales et intercommunales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain -Opération de Restauration Immobilière 2016 -2022 adopté le 16 mars 2017 comme suit :

**« ANNEXE 2 : PLAFONDS DE LOYERS POUR LES LOGEMENTS INTERMEDIAIRES**

Pour les logements intermédiaires, il est fixé un plafond de loyer comme suit :

Surface (m <sup>2</sup> )	Plafond de loyer (€/m <sup>2</sup> )
S < 40	7,95
40 <= S < 65	7,5
65 <= S < 90	6,8
S >= 90	6

- Charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**10. DETR 2018 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18/12/2017 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 : CREATION D'UNE LIAISON ENTRE LE POLE CULTUREL ET LES QUAIS DE GARONNE COMPRENANT LA REALISATION D'UN ASCENSEUR URBAIN RELIANT LA VILLE HAUTE ET LA VILLE BASSE ET LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ALENTOUR**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que dans le cadre de son projet LA REOLE 2020, la Ville a inscrit dans le cadre du programme d'opérations de création d'une liaison entre le pôle culturel et les quais de Garonne comprenant la réalisation d'un ascenseur urbain reliant la ville haute et la ville basse et le réaménagement des espaces publics alentour.

L'Etat, dans le cadre du contrat de ruralité, a confirmé son soutien à hauteur de 601 265 € pour un montant de travaux de 1 180 200 € HT comprenant la réalisation de l'ascenseur urbain, l'aménagement du jardin public et de la belle terrasse, hors Esplanade.

Il reste ainsi à solliciter l'Etat pour ce qui concerne l'aménagement de l'Esplanade du Général de Gaulle.

Plan de financement prévisionnel – aménagement de l'esplanade du Général de Gaulle			
Ressources	Fonds sollicités	Montant (HT)	Taux
Etat	DETR	135 000 €	45 %
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>135 000 €</b>	<b>45 %</b>
Ville de La Réole (maîtrise d'ouvrage)		165 000 €	55 %
<b>MONTANT TOTAL (PRÉVISIONNEL)</b>		<b>300 000 €</b>	<b>100 %</b>

Madame Martin indique qu'elle a appris qu'une quarantaine de parkings seraient réalisés à l'ancienne gendarmerie, elle souhaite savoir ce qu'il en est réellement du stationnement.

Monsieur le maire indique que dans le cadre de ce projet, la liaison entre le haut de la ville et le bas de la ville doit se faire de façon plus simple et que d'autre part il est effectivement prévu d'organiser le stationnement de 40 places au niveau de l'ancienne gendarmerie.

Il souhaite mettre en place un système de stationnement par paiement ou ticket de stationnement qui sera offert par les commerçants du centre-ville pour leurs clients. Le soir, ce parking pourrait être dédié au stationnement résidentiel.

Sur l'efficacité de la zone bleue, il est convenu par tous qu'il est avant tout nécessaire de la faire respecter pour la rendre efficace. Mme Martin souhaiterait savoir si les services resteront accessibles pendant la durée des travaux. Monsieur le maire confirme que les travaux resteront accessibles.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu le contrat de ruralité,**

**Vu l'intérêt du projet,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 12+8    contre : 4    abstentions : 0**

**DECIDE**

- **de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2018, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 45 % pour les travaux d'aménagement de l'Esplanade du Général de Gaulle dont le montant total s'élève à 300 000 € HT de travaux ;**
- **d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;**
- **charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **11. MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION LOURDE DU GYMNASE COLETTE BESSON**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une opération lourde de réhabilitation du gymnase Colette Besson et que le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 15 janvier dernier sur le montant de l'opération au titre de l'Avant-projet détaillé (APD) soit un montant de 1 397 660 € HT.

Le marché de travaux a été lancé sur cette base prévisionnelle, hors suite à l'ouverture des plis et à son analyse, il est apparu d'une part que le montant fixé à l'APD a été de façon globale fortement dépassé (plus de 300 000 €) et que d'autre part il y a eu insuffisance de concurrence pour certains lots, il est impossible de poursuivre cette consultation.

Monsieur le maire rappelle que l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose qu'"à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite" jusqu'à la signature du marché. En revanche, tel ne peut plus être le cas une fois le marché public signé.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure adaptée relative au marché de travaux de réhabilitation lourde du gymnase Colette Besson et de relancer ce marché sur la base d'un nouvel allotissement et d'un nouveau cahier des charges.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu les résultats de la consultation relative au marché de travaux de réhabilitation lourde du gymnase Colette Besson**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 14+10    contre : 0    abstentions : 0**

**DECIDE**

- **de de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure adaptée relative au marché de travaux de réhabilitation lourde du gymnase Colette Besson et de relancer ce marché sur la base d'un nouvel allotissement et d'un nouveau cahier des charges.**

**charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **12. MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION LOURDE DU GYMNASE COLETTE BESSON : MODIFICATION DU COUT DE L'AVANT PROJET DETAILLE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une opération lourde de réhabilitation du gymnase Colette Besson et que le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 15 janvier dernier sur le montant de l'opération au titre de l'Avant-projet détaillé (APD) soit un montant de 1 397 660 € HT.

Suite à la consultation lancée et au surcoût enregistré sur la base de la consultation effectué au regard de l'avant-projet détaillé, la maîtrise d'œuvre a repris ses études afin de trouver des postes d'économie sur la base des orientations données par la commission d'appel d'offres. Il a notamment été mise en exergue la possibilité

de faire des économies substantielles sur la chaudière à gaz (1 chaudière au lieu de 2 prévues initialement, escaliers conservés, voirie sortie du projet, ...)

Pour ce qui concerne la conservation du parquet, il est prévu dans la prochaine consultation : deux variantes. La première conservant le parquet avec une protection suffisante et la seconde remplaçant le parquet actuel par un sol sportif.

Les études reprises permettent de proposer un avant-projet détaillé à 1 450 000 € HT au lieu des 1 397 660 € HT.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de retenir le coût de l'avant-projet détaillé pour les travaux de réhabilitation lourde du Gymnase Colette Besson à 1 450 000 € HT.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 14+10                      contre : 0                      abstentions : 0**

**DECIDE**

- **de fixer le cout de l'avant-projet détaillé pour les travaux de réhabilitation lourde du gymnase Colette Besson à 1 450 000 € HT**
- **charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.**

**13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 750 € A L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE »**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer une subvention à titre exceptionnel à l'association « Amicale Laïque » compte tenu de la montée en division supérieure de la section basket.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 14+10                      contre : 0                      abstentions : 0**

**DECIDE**

- **D'octroyer une subvention exceptionnelle de 750 € à la section basket de l'Amicale Laïque**

**charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.**

**14. DON DE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB GIRONDE – LA REOLE » A LA COMMUNE**

Suite aux travaux de rénovation des courts de tennis, l'association effectuera un don de 15 600 € à la commune de La Réole. Le conseil municipal est appelé à voter pour l'acceptation de ce don. Monsieur le Maire rappelle l'engagement de ce club qui a su se mobiliser financièrement pour participer aux travaux de rénovation des équipements.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 14+10                      contre : 0                      abstentions : 0**

**DECIDE**

- **d'accepter le don de 15 600€ de l'association « tennis club Gironde La Réole »**
- **charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.**

**15. CHANTIER INTERNATIONAL DE BENEVOLES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA**

Monsieur le maire rappelle le projet de restauration et d'aménagement de l'hôtel Peysseguin qui a été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 28 février dernier.

La labellisation « ville d'art et d'histoire » de la commune de La Réole participe à la revitalisation de son centre ancien. En effet, le projet de réaménagement de l'hôtel Peysseguin s'intègre pleinement à la politique dynamique et volontaire de valorisation culturelle et de réaménagement urbain et touristique de la commune.

Le projet mis en place au sein de l'hôtel Peysséguin doit donc contribuer à conférer à la commune une attractivité forte. La commune de La Réole souhaite mettre en exergue son patrimoine et sa capacité à développer une politique dynamique d'attractivité de son centre ancien en développant, conformément aux exigences du label « ville d'art et d'histoire », son centre d'interprétation et d'architecture du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, cet équipement de proximité devra être conçu de manière originale. Il présentera une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. A travers une scénographie originale, il doit permettre de susciter la curiosité et l'envie des visiteurs de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité de la ville.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine a été préalablement définie lors de la candidature de La Réole au label « ville d'art et d'histoire ». Il sera situé sur la commune de La Réole en qualité de tête de réseau, à l'hôtel Peysséguin, immeuble inscrit sur la liste complémentaire des monuments historiques en 2012 et pour lequel des études de réhabilitation et d'aménagement ont déjà été financées.

Afin de permettre des complémentarités, le site comprendra également le musée de France, un espace dédié à la recherche (la commune possède un fonds d'archives patrimoniales ancien de qualité) et un espace culturel associatif.

Afin d'entamer une nouvelle dynamique autour de cet équipement, la commune dans le cadre de son action de médiation du patrimoine, incorporer dans ce projet un **chantier international de jeunes bénévoles** qui serait porté par l'association CONCORDIA.

L'association organisera en partenariat avec la commune de LA REOLE, deux chantiers internationaux de bénévoles. Les thèmes de ces chantiers seront :

- Aménagement de l'espace de l'hôtel Peysséguin qui se déroulera du 09/08/2018 au 30/08/2018
- Animation autour des savoir-faire d'antan qui se déroulera du 06/09/2018 au 27/09/2018

Mme Martin indique que le coût de la cotisation et de la participation pour des jeunes souhaitant participer à ce type de projets reste très important alors même que c'est une expérience enrichissante. Elle propose d'envisager de définir une enveloppe annuelle à destination des jeunes réolais pour bénéficier de ce type d'expérience. Monsieur le maire indique que c'est une proposition qui pourrait être envisagée par le CCAS à l'instar de ce qui a pu être récemment fait pour de jeunes lycéens réolais pour leur permettre de partir en voyage scolaire.

Monsieur le maire sollicite des membres du conseil municipal l'autorisation de signer le projet de convention joint à la présente.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 14+10                      contre : 0                      abstentions : 0**

- 1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Concordia ci-jointe relative à la mise en œuvre de deux chantiers internationaux de bénévoles pour l'année 2018**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **16. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LA REOLE**

La commune de La Réole offre l'été au territoire Réolais sa piscine. En effet, cet équipement présente un dimensionnement qui excède le strict besoin de la population de la commune, sa fréquentation dépasse largement le périmètre communal. Monsieur le Maire précise que depuis le 1er septembre 2012, la piscine est ouverte au mois de septembre et de juin afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation.

Conformément à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire précise que le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement liées à un équipement,
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours est attribué après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, après indication précise de l'affectation du fonds.

- Considérant que la piscine municipale de LA REOLE est utilisée par les écoles primaires, ainsi que le collège et le lycée,

Dans ce cadre, la ville de La Réole sollicite un fonds de concours de fonctionnement pour la piscine à hauteur de 12 600.00 € correspondant aux charges de fonctionnement pour la période d'ouverture de cet équipement au mois de juin 2018 - (50% des fonds de concours de fonctionnement seront versés sur la demande du bénéficiaire dans un premier temps et le solde sera versé dans un deuxième temps après réajustement des dépenses réelles).

Compte tenu des aléas climatiques constatés ces dernières années entravant le bon déroulement de ce dispositif, il a été décidé entre les partenaires de surseoir à son maintien sur le mois de septembre 2018.

Monsieur le maire rappelle l'obligation et l'intérêt du programme Savoir Nager. Il rappelle notamment que tous les ans de nombreux collégiens entrant en 6<sup>ème</sup> ne savent pas nager.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des collectivités territoriales, Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 14+10 contre : 0 abstentions : 0**

3. **Sollicite auprès de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde le versement de fonds de concours de fonctionnement pour l'exercice 2018 d'un montant de 12 600.00 € euros pour le fonctionnement de la piscine municipale au mois de juin 2018.**
4. **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de ce fonds de concours ;**
5. **Précise que le calendrier de versement de ces fonds sera le suivant :**
  - 50% sur la demande de la ville de La Réole
  - le solde sur la base du montant correspondant au 50% prévisionnels restant, et réajusté en fonction des données réelles des coûts de fonctionnement de la piscine municipale.

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **17. LYCEE JEAN RENOU : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la convention cadre de partenariat avec le Lycée Jean Renou (ci-jointe)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 14+10 contre : 0 abstentions : 0**

1. **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Jean Renou ci-jointe**
2. **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **18. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019**

Conformément aux dispositions des articles 260 et suivants du Code de Procédure Pénale et à l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018,

Le Conseil Municipal doit tirer au sort en séance publique **12 jurés** sur la liste électorale de la Commune.

Pour 2019, il conviendra d'écarter les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Le maire chargé du tirage au sort doit en tenir compte et ne pas retenir la personne tirée au sort pour la remplacer automatiquement par une autre respectant la condition d'âge.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï Monsieur Le Maire en son exposé,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018**

**Désigne par tirage au sort :**

1. **BAFFET Dominique Eloi**, né le 10/11/1944 à VERMENTON (89), domicilié 36 rue Lamar – 33190 La Réole
2. **VENON Christelle Noële**, née le 22/12/1973 à BEGLES (33), domiciliée 16 rue des Palombes – 33190 La Réole
3. **BRUNO Christophe**, né le 01/12/1962 à BORDEAUX (33), domicilié 32 rue du Président DOUMER - 33190 La Réole
4. **CASSIN Denis**, né le 15/09/1966 à La Réole (33), domicilié 18 Saint Aignan Sud - 33190 La Réole
5. **CORAZZA Frédéric**, né le 07/02/1958 à Caudéran (33), domicilié 4 les Grignons - 33190 La Réole
6. **HOLBROOK Michèle Pauline**, née le 20/03/1974 à LICHFIELD TAMWORTH (99) Grande-Bretagne, domiciliée 32 rue de Gironde - 33190 La Réole
7. **CUIDET Anne Laure Charlotte Yvonne Denise**, née le 04/09/1991 à CHERBOURG (50), domiciliée 1 avenue de Lattre de Tassigny – Quartier Billotte - 33190 La Réole
8. **TECHER Jean-Luc**, né le 23/07/1969 à TANANARIVE (99) Madagascar, domicilié Rue Nelson Mandela – Résidence Les Terrasses – Porte de Monséjour – Bat 1 Appt 3 - 33190 La Réole
9. **BOUCHERET Monique Maguy**, née le 09/08/1993 à LA REOLE (33), domiciliée 20 avenue de Frimont - 33190 La Réole
10. **GUYONNET David**, né le 27/09/1982 à LA REOLE (33), domicilié 4 impasse des Fauvettes – Calonge II - 33190 La Réole
11. **CARDONNA Franklin**, né le 01/01/1943 à CASABLANCA (99) Maroc, domicilié 22 chemin de Blasignon – 33190 La Réole
12. **BOULEIN épouse COUQUIAUD Josette**, née le 10/06/1950 à MARMANDE (47), domiciliée 24 rue de Calonge – 33190 La Réole

## 19. Questions diverses

### - Problème de rats. Visiblement la campagne de dératisation n'a pas fonctionné. Que comptez-vous faire?

Monsieur le maire indique qu'il n'a pas été à ce jour destinataire de la pétition. Mme Martin lui confirme qu'elle n'a pas pu également en prendre connaissance. Monsieur le maire indique qu'il n'a pas eu connaissance d'une éventuelle présence de rats aux écoles.

La société Ecolab a réalisé un passage le 18 avril dernier et assure un traitement de la ville complet. L'entreprise réalise un nouveau passage le 13 juin prochain. Monsieur le maire rappelle que cette dernière a une obligation de résultat.

### - tarif des poubelles: encore une augmentation notable cette année. Pour quelles raisons ?

Madame Martin indique que pour elle la présence des rats en ville est liée à la présence des poubelles et ordures sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire indique qu'il a remonté à la Communauté de communes cette problématique et qu'ils doivent y travailler ensemble.

Monsieur le maire indique que l'augmentation des tarifs est en partie liée au choix de l'Etat sur les emplois aidés ce qui a impacté directement l'Ustom (17 contrats aidés). Ce qui pose problème à la commune aujourd'hui ce sont la mobilisation quotidienne de 2 agents à temps plein qui ne font aujourd'hui que ramasser les poubelles. Ces déchets ramassés sont en outre facturés à la ville. Il va falloir que l'on soit entendu que ce soit en nos qualités de particulier ou en notre qualité de commune. Monsieur le maire rappelle en outre qu'il y a deux ans, il avait fait la demande de mise en place de contenants enterrés, demande qui est restée sans suite.

Mme Martin souligne les impacts de la mise en place de la redevance incitative et les nuisances qu'elles engendrent (incivilités ...). Tout cela est lié à la prolifération des rats.

Mme Martin souligne également la problématique du ramassage tous les 15 jours pour les habitants extérieurs au bourg qui subissent la double peine. Il est essentiel de revenir à un ramassage toutes les semaines. Il y a un gros problème avec l'Ustom.

Monsieur le maire est d'accord avec ce point de vue et souligne la nécessité pour les présidents de communautés de communes de monter au créneau pour trouver des solutions.

Monsieur Castagnet rappelle que lors d'une séance communautaire il était monté au créneau avant la mise en place de la redevance incitative en indiquant à cette époque que cela ne fonctionnerait pas et que ce serait inéquitable.

**- entretien des espaces verts de la ville. Comment justifiez-vous les défaillances qui donnent une image déplorable de notre ville?**

Monsieur le maire indique que la commune a connu de fortes intempéries qui ont eu des impacts importants sur le nettoyage des espaces verts. Ce sont plus de 20 jours de pluie qui ont été enregistrés entre mars et début juin.

Il faut mobiliser une équipe complète pendant 8 jours pour entretenir le cimetière qui fait plus de 3 hectares.

Monsieur le maire rappelle qu'il a fait le choix de ne pas utiliser de produits phytosanitaires. En revanche, une machine mécanique a été achetée pour permettre un appui aux services techniques les agents de voirie sont également en capacité à désherber les trottoirs. Monsieur le maire souligne qu'il ne reviendrait pas sur sa décision de ne pas utiliser des désherbants chimiques.

4 agents des services techniques sont aujourd'hui en congé longue maladie et 2 agents ramassent quotidiennement les poubelles non ramassées.

Mme Martin répond que les herbes hautes et les entrées de ville devraient être la priorité du maire.

Monsieur le maire questionne Mme Martin sur la nécessité donc d'embaucher ? Il rappelle qu'il y a plusieurs années il y avait 16 agents de plus ce qui représente environ 380 000 € de moins dans le budget communal.

Mme Martin réplique à Monsieur le Maire qu'il s'agit de sa responsabilité.

Monsieur le maire conclut que sa responsabilité est de ne pas diffuser de produits phytosanitaires.

**- demande de fonds de concours de la Communauté de communes :** Monsieur le maire fait lecture du courrier du Président de la communauté de communes qui sollicite la commune sur l'octroi d'un fonds de concours pour assurer le portage foncier du terrain du futur siège. Monsieur le maire indique que personnellement il est d'accord sur le principe du fonds de concours mais pas sur le prix de cession évoqué (55 000€). Le marché foncier indiquant plutôt un prix de 20 à 25€/m<sup>2</sup>. La négociation n'est pas terminée. Le terrain sera cédé nu.

Monsieur Castagnet ajoute qu'il s'agit d'une négociation globale avec le département qui comprend notamment l'installation de la MDSI dans l'immeuble super 2000.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 heures 50**